RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2013.02.01/370

Approbation des priorités du programme pluriannuel d'investissements des travaux d'eau et d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

1ère séance de l'année 2013

Lundi 18 février 2013

L'An Deux Mil Treize, le lundi 18 février, à 08 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 5 février 2013.

PRÉSENTS : 17		
M. Jacques	BANGOU	Président
M. Eric	JALTON	1er Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2ème Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3ème Vice Président
M. José	GUIOLET	4ème Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5ème Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BREDENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1	*MANDATAIRE : 1*
M. Serge NIRELEP	M. Gérard DESTOUCHES

EXCUSÉS : 2
M. Dominique BIRAS
Mme Eliane GUIOUGOU *(A partir de 9h30)*

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL.*

COURRIER ARRIVÉE
11 MARS 2013
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la communauté d'agglomération Cap Excellence ;

Considérant le rapport du Président ;

Les Elus de la commission Eau et Assainissement qui se sont réunis le 07 février 2013 proposent aux membres du Conseil Communautaire le programme prévisionnel pluriannuel d'investissement ci-joint, pour un montant global évalué ce jour à **161 884 576 € dont 18 108 132 € à réaliser au titre de l'année 2013**, selon les projets prioritaires retenus ci-après, après discussions, sous réserve de confirmation des financements correspondants.

Compte tenu de l'importance et de l'urgence des travaux à réaliser pour la mise à niveau des installations, les membres de la Commission ont hiérarchisé les interventions.

C'est la raison pour laquelle le programme d'investissement 2013 présenté est scindé en 5 rubriques opérationnelles intégrant chacune l'eau potable et l'assainissement.

Il s'agit :

▪ Des opérations en cours de réalisation	**4 377 832 €**
▪ Des opérations nouvelles ayant une interaction avec les deux projets de Renouvellement Urbain de l'Agglomération	**5 906 495 €**
▪ Des travaux structurants et opérations nouvelles urgentes	**4 223 805 €**
▪ Des travaux de renforcement et de renouvellement de réseau	**3 500 000 €**
▪ Des opérations de renforcement et de la sécurisation de la Production d'eau potable	---
▪ Des études pour la réalisation du Schéma Directeur d'Eau Pluviale	**100 000 €**

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement qui s'est réunie le 7 février 2013 ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'approuver la proposition de programme prévisionnel pluriannuel d'investissement, pour un montant global de 161 884 576 € dont **18 108 132€** à inscrire **au titre de l'année 2013**, sous réserve de confirmation des financements correspondants.

ARTICLE 2 – D'approuver la liste des opérations d'investissement telle que détaillée en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 – De préciser que chaque opération fera l'objet du vote d'un programme et d'une enveloppe financière avant tout lancement.

ARTICLE 4 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 5 – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, aux membres de la Commission Eau et Assainissement de Cap Excellence ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 11 MARS 2013

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le 08 MARS 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise aux membres de la Commission Eau et Assainissement de Cap Excellence, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le 12 MARS 2013

COURRIER 11 MARS 2013 S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE